



Robert DESMOULINS

## La loi JACOB-DUTREIL

Publiée au journal officiel au tout début du mois d'août, la loi en faveur des petites et moyennes entreprises, modifie la donne dans le domaine de l'organisation juridique et économique des sociétés d'exercice libéral (SEL). Robert Desmoulin\*, Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des pharmaciens, nous livre son opinion sur une évolution législative qui contribue, selon lui, à préserver l'indépendance des biologistes.

*Spectra Biologie - Comment l'Ordre a-t-il accueilli la publication de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 2 août 2005 dite loi «JACOB-DUTREIL»? Quelle lecture en faites-vous ?*

**Robert Desmoulin** - L'Ordre a été le moteur de cette évolution législative. Nous avons été confrontés ces dernières années à des montages financiers bien éloignés de l'esprit de la réglementation applicable à notre profession. Il nous est donc apparu primordial d'engager tous les efforts nécessaires à la consolidation de la loi. Notre première réaction a consisté à informer et à alerter les pharmaciens d'officine, puis l'Ordre des Médecins et enfin l'ensemble des professions libérales de la problématique à laquelle nous étions quotidiennement confrontés au sein de la section G. Les professions libérales dans leur ensemble ont soutenu notre position et ce consensus a donné plus de poids à nos arguments, c'est notamment le comité de liaisons inter-ordres qui a déposé les amendements. Par ailleurs, l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) avait également défendu notre position. Les Ordres et les organisations professionnelles étaient donc unanimes concernant ces questions.

Un des points essentiels de la loi Dutreil repose sur la possibilité de limiter le nombre de sociétés d'exercice libéral dans lesquelles des personnes morales et physiques peuvent prendre des participations directes ou indirectes. La référence dans la loi nouvelle aux participations indirectes constitue une évolution majeure et permettra de limiter le phénomène de "cascade" qui conduit à l'élabo-

ration de structures difficilement contrôlables et dont la taille peut être en théorie illimitée. De plus cette limitation s'applique dorénavant également aux tiers absolus, c'est-à-dire aux sociétés purement financières. Ainsi, même si le décret d'application n'est pas encore publié, les investisseurs extérieurs doivent prendre conscience de l'importance du risque financier qu'ils encourent en continuant à assiéger les sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale. Il faut savoir que ces investisseurs menacent concrètement l'exercice libéral de la biologie et s'inscrivent par certains agissements dans une illégalité totale au regard de la loi française. Une illégalité vis-à-vis de laquelle les pouvoirs publics ont fait preuve d'une passivité que nous ne pouvons que déplorer. Le glissement de la biologie, à l'instar d'autres professions libérales, dans une logique financière pure contribuerait à modifier profondément notre façon d'exercer et notre relation privilégiée avec le patient et l'équipe médicale. En effet, seraient alors favorisés l'augmentation de la base d'activité, l'accroissement des marges et le retour sur investissement. Un ensemble d'exigences qui, selon la position ordinale, sont à même d'induire des comportements et des pratiques allant à l'encontre de l'éthique des professionnels de santé.

Une des dispositions de l'ordonnance publiée le 26 août dernier nous permet d'obtenir sans ambiguïtés les pactes d'associés, ainsi que tous les documents qui concernent le fonctionnement d'une société et dont le contenu ne répond pas toujours aux exigences déontologiques comme le principe d'indépendance. La connaissance de ces docu-

\*Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - 4, Avenue Ruysdaël - 75379 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 56 21 34 34 - www.ordre.pharmacien.fr

Engagement

ments nous permettra de juguler les dérives associées à la transmission des laboratoires, mais également de prévenir les conflits qui pourraient intervenir entre les associés notamment dans les domaines relatifs à la distribution et à la répartition des bénéfices.

Certains biologistes ont privilégié leur intérêt sur celui de la profession. Ils se retrouvent aujourd'hui à la tête de structures gigantesques qu'ils ne peuvent pas céder aux jeunes. Aussi, ils sont tentés de se tourner vers des tiers qui acceptent bien volontiers de leur acheter leurs laboratoires. Ce mécanisme conduit inévitablement à un tarissement de la profession. Les internes, dans leur grande majorité, ont fait le choix d'exercer en libéral et ils ne veulent pas entrer dans des structures à visée purement financière. Ils ne veulent pas être soumis à la rentabilité et aux chiffres. Ils ont fait le choix d'une profession où la notion de service au patient est un fondement essentiel.

**S. B. - Les biologistes français sont-ils suffisamment informés et préparés vis-à-vis des points de la réglementation européenne qui les concernent ?**

**R. D. -** Nous agissons aujourd'hui dans une transparence totale et nous avons la volonté d'informer la profession de la façon la plus claire possible sur ces questions. Nos efforts nous ont permis d'obtenir des modifications législatives au niveau national et nous sommes pleinement impliqués dans le "chantier" européen. Notre Ordre est présent à Bruxelles et notre représentant fait entendre nos positions auprès des institutions européennes. De plus, le Conseil Central G participe à la réflexion et au travail mené par l'EC4 sur l'application de la directive européenne concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles aux biologistes.

Par ailleurs, la "problématique" européenne constitue avec la thématique de la qualité deux des principaux arguments utilisés par les groupes financiers auxquels je faisais précédemment allusion. Les biologistes français sont des professionnels de santé et la loi de 1975 a contribué au développement d'une biologie à la française qui donne toute satisfaction aux patients. Face aux arguments avancés par certains, il est nécessaire de rappeler que le système français n'est pas plus onéreux que d'autres. La biologie française offre un

service global, le biologiste intervient dans le pré-analytique, dans l'analytique et dans le post analytique. Il n'est pas possible de mettre de côté les aspects pré et post-analytiques. Quand il n'y a pas de pré-analytique les résultats sont rendus avec de nombreuses réserves et le post analytique regroupe un ensemble de services auquel les patients et les médecins sont attachés. Il est donc très réducteur de concevoir le travail du biologiste comme se limitant purement à un exercice analytique, le biologiste français a également un rôle social et sa mission implique une vraie notion de service.

On ne peut comparer cet exercice à celui qui se pratique dans des pays où la biologie est réalisée dans de grandes structures et où les prélèvements et le contact avec les patients sont réservés aux médecins cliniciens.

Concernant la qualité, celle-ci n'est en aucune façon réservée aux grosses structures. Les biologistes français s'organisent déjà dans un souci de qualité, le GBEA est appliqué et la démarche d'une association comme Bio Qualité démontre bien l'implication de la profession dans ce domaine.

**S. B. - Libre circulation des personnes, libre prestation de services, libre circulation des capitaux, comment ces différents points pourraient-ils, selon vous, impacter l'exercice de la biologie en France ?**

**R. D. -** Je perçois mal ce que l'Europe va changer dans le travail journalier du biologiste. Il n'y aura pas de révolution, la libre circulation des personnes va permettre à certains européens de venir exercer en France.

En revanche, la libre circulation des prélèvements est plus inquiétante notamment au regard de la qualité des analyses et du service rendu aux patients. Or, cette libre circulation risque de se trouver favorisée par la nouvelle réglementation autorisant la sécurité sociale à rembourser les analyses effectuées par un laboratoire européen agréé. Cependant, tous les prélèvements ne sont pas transmissibles. Aussi, nous avons saisi la Commission Nationale Permanente de Biologie Médicale pour qu'elle se penche sur les conditions de leur transport.

Au cours du dernier forum de la biologie, tous les syndicats représentant la

biologie privée ont repoussé l'idée de faire appel à des capitaux extérieurs à la profession. Cette position unanime est importante. En effet, l'arrivée massive de capitaux extérieurs conduira à une perte d'identité, les biologistes ne seraient plus considérés comme des professionnels de santé mais comme des entrepreneurs avec, pour conséquence, de voir s'appliquer à notre activité la simple loi du marché. En effet, il ne faut pas se leurrer, le fait de dépasser une certaine taille critique attire les prédateurs. La santé est un domaine réservé aux Etats comme le prévoit le Traité de l'Union européenne. Aussi, nous devons nous battre pour que tous services de soins soient exclus du champ d'application de la directive sur les services dans le marché intérieur actuellement en discussion au niveau des institutions communautaires.

La construction européenne ne doit pas être considérée comme une unification visant à l'établissement d'un seul système communautaire par profession. La mise en place d'un système unique n'est pas un moteur de progrès, bien au contraire, l'Europe ne pourra avancer qu'en préservant la diversité et la complémentarité, aussi privilégions l'harmonisation. Le système de santé français a fait ses preuves et le fait que certains pays aient choisi de faire de la biologie industrielle ne doit pas nous conduire automatiquement à emprunter cette voie. La France n'est pas préparée à cette forme d'exercice, les habitudes sont là, les médecins ne veulent pas faire de la biologie, ils tiennent à un contact quotidien avec les biologistes.